



**mouvement
écologique**

Promouvoir plus sélectivement la mobilité électrique - avoir le courage de faire payer les gros pollueurs !

On le voit déjà : pendant l'Autofestival 2024 qui a commencé ce week-end, des voitures de plus en plus grandes et de plus en plus lourdes seront (à nouveau) proposées. C'est également le cas des voitures électriques. Ce gouvernement s'est présenté avec l'ambition de faire avancer la transition énergétique et donc aussi l'électromobilité, notamment grâce à des subventions socialement plus sélectives. Le moment est venu de concrétiser cette intention : Des règles de subventionnement des voitures électriques doivent être établies de manière différenciée, garantissant ainsi indirectement une sélectivité sociale. Des mesures telles que l'introduction du "leasing social" ainsi que, le cas échéant, une promotion aussi des véhicules électriques d'occasion performants, peuvent ainsi être envisagées. Parallèlement, les véhicules particulièrement polluants devraient être soumis à un malus et le privilège des voitures de service devrait être supprimé et limité aux voitures électriques.

Le bilan CO2 provisoire du Luxembourg pour l'année 2022 montre qu'il est toujours important d'agir dans le secteur des transports afin d'atteindre les objectifs de réduction de CO2 pour 2030. Malgré une réduction des de CO2 dans le secteur des transports au cours des deux dernières années, celui-ci est tout de même responsable de 60 % des émissions de CO2 du Luxembourg.

Il est prouvé que les subventions visant à encourager l'introduction de nouvelles technologies sur le marché sont utiles, il en va de même pour l'électromobilité. Ceci surtout en raison des prix d'achat actuellement encore plus élevés des voitures électriques. En principe, les subventions devraient donc être maintenues au Luxembourg jusqu'à ce que cette nouvelle technologie soit intégrée dans la société en large partie.

Le Mouvement Écologique plaide toutefois pour une **limitation de la subvention, également d'un point de vue social**. À partir d'un certain prix d'achat d'une voiture, qui se situe plutôt dans la catégorie de luxe et dont le prix est très élevé, l'acheteur ne devrait plus être soutenu. Selon le principe d'une sélectivité sociale, une personne qui s'offre par exemple un véhicule de 60.000 € ou plus peut l'assurer sans aide publique ou recourir à des alternatives moins chères, plus économes en ressources et plus efficaces sur le marché. Sur [oeko.topten.lu](https://www.oeko.topten.lu), les personnes intéressées trouveront une liste de voitures électriques particulièrement efficaces et donc recommandables, qui est régulièrement mise à jour. D'un point de vue social, il convient également de réfléchir à d'autres mesures, comme le leasing social¹ ou l'extension de l'aide aux voitures électrique d'occasion.

¹ En France, il existe déjà un leasing social : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048567193>

Le Mouvement Ecologique demande en outre, outre des mesures d'encouragement, d'autres mesures fiscales, comme l'introduction d'un **système de malus**, qui existe déjà en partie en France¹, aux Pays-Bas, mais aussi en Belgique.² Lors des nouvelles immatriculations, les voitures thermiques émettant beaucoup de CO2 sont soumises à une taxe. L'objectif est double : le principe du pollueur-payeur est au moins partiellement respecté (internalisation des coûts externes) et la taxe a un effet incitatif dans le sens de véhicules moins polluants.

Pour les véhicules dont le taux d'émission est supérieur à 117 g de CO2/km, un supplément de 50.- euros est ainsi demandé à l'immatriculation en France. Cette taxe passe à 60.000 €³ (!) jusqu'à une valeur d'émission de 193 g CO2/km.

Il est évident que les deux mesures prévoient des **dispositions spécifiques** pour les familles qui, en raison de la composition de leur ménage, ont besoin de véhicules plus grands.

La France va encore plus loin en introduisant une taxe supplémentaire sur le poids (à partir de 1,6 t), qui s'appliquera également aux voitures électriques à partir de 2025. Cela pourrait également être un instrument utile pour le Luxembourg afin de contrer la tendance des véhicules toujours plus grands et plus lourds.

Le message du Mouvement Ecologique est donc clair : allouer des subventions de manière indifférenciée de la part de l'État n'a pas de sens à partir d'une certaine phase de lancement d'un produit sur le marché, il faut garantir une certaine sélectivité sociale. En ce qui concerne les voitures à fortes émissions, ce n'est pas à la collectivité d'assumer les coûts induits par le comportement de certains individus.

Enfin, il convient de reconsidérer les **subventions cachées pour le privilège des voitures de service**. L'État investit ici (!) des dizaines de millions. Le Mouvement Ecologique plaide pour que les voitures à combustion ne puissent plus bénéficier d'un "Avantage en nature", mais uniquement les voitures électriques particulièrement efficaces. Si cela n'était pas réalisable d'un point de vue juridique, le coefficient utilisé pour calculer le privilège des voitures de services devrait être fixé à un niveau bien plus élevé pour les moteurs à combustion afin d'avoir un caractère réellement dissuasif.

Les dispositions actuelles en matière de subventions doivent être réformées d'ici juin (voir également l'accord de coalition⁴). Si le gouvernement actuel est vraiment déterminé à agir pour la protection du climat, les adaptations susmentionnées doivent être entreprises au plus vite dans le secteur des transports : Le Salon de l'auto 2024 offre l'occasion par excellence en la matière !

Luxembourg, 23 janvier 2024

² En Wallonie, il existe également un système de malus.

³ Le montant du malus ne peut toutefois pas dépasser 50% du prix d'achat.

⁴ Les subventions à l'achat d'une voiture électrique et à autres technologies zéro-émission seront maintenues. Les critères d'attribution des subventions et les montants de ces dernières seront revus périodiquement. - Accord de coalition 2023-2028, p.58.

Annexe – France: Système malus écologique 2024

CO ₂ (g/km)	Montants 2023	Montants 2024
	(en €)	(en €)
118	0	50
119	0	75
120	0	100
121	0	125
122	0	150
123	50	170
124	75	190
125	100	210
126	125	230
127	150	240
128	170	260
129	190	280
130	210	310
131	230	330
132	240	360
133	260	400
134	280	450
135	310	540
136	330	650
137	360	740
138	400	818
139	450	898
140	540	983
141	650	1 074

142	740	1 172
143	818	1 276
144	898	1 386
145	983	1 504
146	1 074	1 629
147	1 172	1 761
148	1 276	1 901
149	1 386	2 049
150	1 504	2 049
151	1 629	2 370
152	1 761	2 544
153	1 901	2 726
154	2 049	2 918
155	2 049	3 119
156	2 370	3 331
157	2 544	3 552
158	2 726	3 784
159	2 918	4 026
160	3 119	4 279
161	3 331	4 543
162	3 552	4 818
163	3 784	5 105
164	4 026	5 404
165	4 279	5 715
166	4 543	6 126
167	4 818	6 537

168	5 105	7 248
169	5 404	7 959
170	5 715	8 770
171	6 039	9 681
172	6 375	10 692
173	6 724	11 803
174	7 086	13 014
175	7 462	14 325
176	7 851	15 736
177	8 254	17 247
178	8 671	18 858
179	9 103	20 569
180	9 550	22 380
181	10 011	24 291
182	10 488	26 302
183	10 980	28 413
184	11 488	30 624
185	12 012	32 935
186	12 552	35 346
187	13 109	37 857
188	13 682	40 468
189	14 273	43 179
190	14 881	45 990
191	15 506	48 901
192	16 149	51 912
193	16 810	55 023
194	17 490	60 000

195	18 188	60 000
196	18 905	60 000
197	19 641	60 000
198	20 396	60 000
199	21 171	60 000
200	21 966	60 000
201	22 781	60 000
202	23 616	60 000
203	24 472	60 000
204	25 349	60 000
205	26 247	60 000
206	27 166	60 000
207	28 107	60 000
208	29 070	60 000
209	30 056	60 000
210	31 063	60 000
211	32 094	60 000
212	33 147	60 000
213	34 224	60 000
214	35 324	60 000
215	36 447	60 000
216	37 595	60 000
217	38 767	60 000
218	39 964	60 000
219	41 185	60 000
220	42 431	60 000

221	43 703	60 000
222	45 000	60 000
223	46 323	60 000
224	47 672	60 000
225	49 047	60 000
> 226	50 000	60 000